

REGLEMENT

Vetathlon du Baretous

Article 1 : Généralités

Le club Oloron Ô Bearn Sport Nature organise le dimanche 16 octobre 2022 à Arette un vétathlon nature. Cette épreuve est organisée dans le cadre de la 18^è édition du Trail du Baretous.

L'épreuve se dispute en VTT et trail dans les collines de la vallée de Baretous :

- **Soit en solo**, le(la) participant(e) effectue la partie VTT et enchaine la partie Trail
- **Soit en relais**, le (la) 1^{er} participant(e) effectue le parcours VTT et donne le relais sur la place d' Arette a son équipier pour la partie Trail.

Article 2 : Les parcours

Le parcours VTT fait environ 22km pour 1100 D+.

Le parcours Trail fait environ 9km pour 300 D+

Les parcours sont tracés à 97% sur pistes, sentiers et chemins. Ils sont entièrement balisés et ne nécessitent aucun outils de navigation

La course débute par l'épreuve VTT puis se poursuit par l'épreuve Trail

Chacun des deux parcours constituent une boucle unique (pas de tours à effectuer plusieurs fois)

Heure de départ de l'épreuve (indiv et équipes) : 08h30

Article 3 : Inscriptions

Le duathlon en équipe est ouvert aux mineurs nés à partir de 2006

Le duathlon individuel est ouvert aux adultes seulement

Clôture des inscriptions le samedi 15 Octobre à 12h00.

Le prix d'engagement est fixé à :

- **30 Euros pour le relais (une seule personne inscrira l'équipe)**
- **25 Euros pour le solo**

Les concurrents devront s'inscrire uniquement par internet sur le site de notre prestataire :
www.pyreneeschrono.com

Aucune inscription le jour de la course.

Les inscriptions sont limitées à 200 personnes tout compris

Le paiement et l'envoi de la photocopie d'une licence ou d'un certificat médical se feront lors de l'inscription sur internet. La validation de l'inscription sera effective à réception du paiement et du justificatif médical ou de la photocopie de la licence. Il conviendra à

chaque participant, de vérifier sa présence sur la liste des inscrits via le site www.pyreneeschrono.com.

Article 4 : Licence, certificat médical

La présentation d'une licence sportive (valable le jour de la course) d'une de ces Fédérations sportives sera acceptée par l'organisation :

FFA : Fédération française d'athlétisme

FFTRI : fédération française de triathlon

UFOLEP, FSGT avec la mention course à pied et cyclisme en compétition

FFC : Fédération française de cyclisme

Ou la présentation d'un certificat médical datant de moins de 1 an à la date de la compétition

Doit apparaître pour la licence ou le certificat médical, la mention de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition et/ou de la course à pied en compétition

Article 5 : Dossard

Pour le solo, le (la) participant(e) portera un dossard muni d'une puce durant toute la course

Pour le relais, le 1er relayeur (VTT) portera la ceinture porte dossard avec le N° de l'équipe. Une seule ceinture porte dossard avec son dossard muni d'une puce sera attribuée à l'équipe. Vous vous transmettez donc cette ceinture en office de relais dans la zone de transition.

Article 6 : Ravitaillement

Il y aura un ravitaillement à la sortie de l'aire de transition ainsi qu'à l'arrivée

Article 7 : Classement, remise des récompenses

Individuels :

3 premiers hommes et 3 premières femme

Relais :

3 premières équipes hommes

3 premières équipes mixte

3 premières équipes femmes

Article 8 : Annulation inscription

Toute demande d'annulation d'inscription devra être réalisée avant le dimanche 09 Octobre 20h00. Cette demande devra être adressée via contact@pyreneeschrono.fr. Cette annulation ne sera acceptée que sur présentation d'un certificat médical. L'organisation remboursera le coureur. A partir du Lundi 10 Octobre 2022, il n'y aura aucune annulation possible et sous aucun motif.

Article 9 : barrière horaire

Le temps maximum attribué pour effectuer la partie VTT est de 3h. Après cela, aucun concurrent ne sera autorisé à prendre le départ de la boucle Trail

Article 10 : Pénalités/mise hors course

L'organisation se réserve le droit de pénaliser et/ou de mettre hors-course un concurrent pour les motifs suivants :

- abandon de détritrus
- non port du casque durant l'épreuve VTT
- attitude irrespectueuse envers les bénévoles
- non-respect d'une consigne de sécurité, refus de se conformer à une directive du Directeur de Course
- non respect de l'itinéraire balisé (coupe d'épingles sur sentier, tricherie manifeste en empruntant un autre itinéraire)
- attitude irrespectueuse envers d'autres concurrents

Article 11 : Droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation l'autorisation d'utiliser toutes photos ou vidéos le représentant à l'issue de l'épreuve.

Article 12 : assurance/secours

Les concurrents non-licenciés doivent s'assurer qu'ils sont bien couverts par une Assurance Individuelle Accident. L'organisateur conseille et recommande aux concurrents non-licenciés de souscrire une assurance individuelle accident qui les couvre en cas de dommages corporels survenant dans le cadre de leur pratique sportive

L'organisateur souscrit une assurance Responsabilité Civile

Une équipe de secouristes agréés sera présente sur le site de départ/arrivée